

Cette autorisation ne confère à la Fondation d'entreprise AREVA aucun droit, titre de propriété, licence ni intérêt sur les dénominations « musée Calvet » et « Ville d'Avignon ».

La Ville d'Avignon devra notifier son accord ou son refus au projet de support de communication qui lui aura été soumis par la Fondation d'entreprise AREVA, par écrit au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception du dit projet, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

D'une manière générale, les Parties s'engagent à coopérer étroitement pour la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente Convention.

L'ensemble des messages de communication réalisé par la Fondation d'entreprise AREVA dans le cadre de cette Convention devra être validé de manière expresse et préalable par la Direction de la Communication de la Ville d'Avignon.

6.1.2.c. Mentions liées au Projet

Le soutien de la Fondation d'entreprise AREVA apparaîtra sur les documents de communication suivants :

- pour le musée Calvet : son *Journalinfos*
- pour la Ville d'Avignon : *Avignon Actualités*

Le soutien de la Fondation d'entreprise AREVA apparaîtra également sur le panneau d'information du public sur le projet, le musée et les partenaires et mécènes. Ce panneau sera installé sur le lieu qui accueillera les activités culturelles récurrentes.

Si d'autres supports de communication (affiches, flyers, dossiers de presse, cartons d'invitation) sont déclinés en fonction de la programmation, ils mentionneront également le soutien de la Fondation d'entreprise AREVA au projet.

6.2. Avantages valorisables

6.2.1. Pass Mécènes

Au titre de la présente Convention, la Ville d'Avignon remet à la Fondation d'entreprise AREVA 1 (un) pass mécènes, valable 12 mois et pour 2 personnes.

6.2.2. Crédit de contreparties

En contrepartie du don versé par la Fondation d'entreprise AREVA à la Ville d'Avignon et à concurrence de ce que permet la loi sur le mécénat, la Ville d'Avignon offrira un crédit de contreparties correspondant à 20% du don soit neuf mille deux cents (9 200) euros valable pendant toute la durée de la Convention.

Ces contreparties pourront être notamment :

- un pass mécènes, valable 12 mois et pour 2 personnes.
- Billets d'entrée jumelés valables pour les collections permanentes et les expositions temporaires (selon programmation) ;
- Privatisation d'espaces (visites privatives, événements de relations publiques, conférences, séminaires, réunions de travail).